



CONSEIL MUNICIPAL N° 37
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée individuellement à chaque Conseiller, sous la présidence de Madame Isabelle RECIO, Maire.

Etaient présents :

M. GUILLAUME, Mme JARDIN, M. VINCENT, Mme COULAIS, M. PRILLARD, Mme LEFEVRE, M. BOURRE, Mme OLIER, M. WATHLE, M. NOYELLES, M. FAURE, Mme BOCH, M. PICART, M. REAULT, Mme BERGAGNA, M. DESFOUX, Mme YUNG, M. LEGRAND, M. STADTFELD, M. QUEUILLE, M. GROSSET, M. MARQUIS, Mme RIVALLAIN,

Formant la majorité en exercice

Ont donné procuration :

Mme DELAPLACE	à	M. GUILLAUME
Mme CHAM	à	Mme OLIER
Mme SANDT	à	Mme COULAIS
M. GROS	à	M. MARQUIS
Mme HACQUEMAND	à	Mme RIVALLAIN

Absentes : Mme MORIN, Mme BAROMYKINE

Absent excusé : M. THIBAUT

Secrétaire de séance : Mme YUNG

* * * * *

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

1. Décision budgétaire modificative n°1 de 2019 en fonctionnement et en investissement

Intervention de **Monsieur Yannick Marquis**, Conseiller municipal :

« Madame le Maire, chers collègues,

Tout d'abord nous tenons à remercier le service financier et plus particulièrement M. Bernard pour leur travail. Nous remercions également M. Vincent pour son explication de ce jour et en commission. Puisque cette décision modificative ne remet pas en cause

la politique que vous avez choisi de mener, en cohérence avec notre vote pour le budget et sans surprise, nous voterons contre ce point.

De plus, pouvez-vous nous fournir le montant global consacré aux différentes études menées ou prévues sur cet exercice.

Je vous remercie. »

Réponse de **Monsieur Philippe Vincent**, Adjoint au Maire :

« 223 000 € sont nécessaires pour les extensions des groupes scolaires et des restaurants scolaires, 75 000 € sont ajoutés pour les études du CTM et 50 000 € sont prévus pour divers sujets notamment des études foncières. »

Intervention de **Monsieur Yohann Desfoux**, Conseiller municipal :

« Je ne voterai pas cette DM qui correspond au budget, en cohérence avec mes précédents votes.

Je remercie Philippe Vincent pour le détail des explications et les précisions en commission des finances.

On ne peut que déplorer la situation générale. Comme tu l'avais dit elle n'est pas catastrophique et elle tend un peu s'améliorer. Globalement elle n'est forcément bonne et j'en veux pour preuve quelques ratios.

Je vous donne juste quelques chiffres au niveau macro, le stock de dette est de 16 millions d'€, ce qui correspond peu ou prou entre 13 et 16 ans d'endettement, en capacité de remboursement en tout cas, et la moyenne au niveau français est de 5 ans. On est plus de 2,5 fois au-delà des moyennes des communes françaises. Je pense que ce ratio n'est pas très bon et correspond à 1 200 € de dette par habitant, contre 900 € à peu près en France. Encore une fois, on est 30% au-dessus.

Concernant ce budget modificatif, on peut noter une augmentation de 400 000 € par rapport au budget qu'on avait voté la dernière fois. On aurait pu s'attendre à davantage d'économie alors qu'on renonce au Pavillon Louis XIII qui est de l'ordre de 900 000 €. »

Réponse de **Madame Isabelle Recio**, Maire :

« On n'y renonce pas on le reporte sur le budget suivant. »

Intervention de **Monsieur Yohann Desfoux**, Conseiller municipal :

« C'est de la sémantique, je considère simplement qu'on aurait pu faire plus d'économies.

Tu disais qu'1 million d'€ pour appréhender le budget suivant était nécessaire mais pas suffisant et je le partage. C'est pour ça que je ne voterai pas le budget. Je pense qu'on aurait pu mieux préparer l'avenir en assainissant un peu plus les finances de la ville. »

Réponse de **Monsieur Philippe Vincent**, Adjoint au Maire :

« Merci mon cher Yohann pour tes commentaires.

Les ratios on peut leur faire dire ce qu'on veut. Il faut comparer par rapport aux villes de notre strate et preuve en est que nous avons reçu, pas plus tard que la semaine dernière, le nouveau comptable public qui est venu avec tout un ensemble de ratios de la ville qui se comparaient aux villes de Seine-et-Marne de même strate, dans la strate 10 000 – 15 000 habitants.

Or, il s'avère que notre endettement n'est pas si élevé que ça puisque'on se situe un petit peu au-dessus de la moyenne, de l'ordre de 80 €.

Etre endetté, n'est pas une injure, il faut s'endetter, sans quoi, vous ne ferez pas d'investissement.

Aujourd'hui la ville est très riche au niveau de ses infrastructures, de ses bâtiments publics, c'est un héritage de la belle période de la centrale EDF et de la SNCF, où nous touchions il y a 20 ans de la taxe professionnelle, qui nous permettait de créer tous ces équipements publics. Aujourd'hui, il nous faut les gérer, ce sont des coûts d'entretien, de réparation qui nécessitent de mobiliser des investissements.

Aujourd'hui la ville emprunte à moins de 1%, le dernier emprunt était à 0.95%. On est en train de voir si on ne peut pas renégocier certains emprunts. On a des emprunts aujourd'hui qui se situent entre 3 et 3.5%. On va essayer de les renégocier pour être en dessous de la barre des 1.50%, 1%.

C'est vrai qu'on serait mieux avec moins d'endettement mais on n'aurait pas les équipements qu'on a aujourd'hui.

Je vais transmettre l'étude du comptable public aux membres de la commission finances pour que vous puissiez vous imprégner de ces ratios.

Méfiez-vous des ratios surtout quand on compare la ville à l'ensemble des communes de France. Voilà ce que je voulais dire, le reste vous appartient cher Yohann. »

Intervention de **Monsieur Yohann Desfoux**, Conseiller municipal :

« Pour répondre à Philippe, très rapidement.

Tu disais toi-même que les chiffres on leur fait dire ce qu'on veut. Tu dis qu'en effet, le comptable indique qu'on n'est pas très loin de la moyenne des villes de Seine-et-Marne de la même strate.

Si on regarde les chiffres, on les a sur Internet, ce n'est pas parce qu'on est près de la moyenne de ce qui se fait en Seine-et-Marne, que ce qui se fait en Seine-et-Marne est bon.

Globalement les communes sont très endettées et nous compris, mais encore un peu plus que la moyenne, c'est tout. »

Réponse de **Madame Isabelle Recio**, Maire :

« C'est un autre débat, mais pour répondre à votre remarque, justement depuis 3 ans, je m'efforce de réduire l'endettement de notre ville tout en maintenant les services à la population et en continuant d'investir.

C'est important de le dire. »

Intervention de **Monsieur Pierre-Jean Prillard**, Adjoint au Maire :

« On parle des équipements, mais tous les équipements de la ville ont été construits à l'époque où effectivement on bénéficiait d'une taxe professionnelle élevée de EDF et de la SNCF.

Mais depuis 20 ans, moi je prends le domaine qui me concerne puisque je suis délégué à la Jeunesse et aux Sports, aucun équipement sportif n'a été construit depuis 20 ans. Il a fallu se battre pour avoir la halle tennistique car cela fait des années qu'elle est inondée.

Là, le projet est fait à minima puisqu'il ne répond pas exactement à la demande du club de tennis et on promet depuis des années un terrain de football synthétique. Bon, il y a déjà une étude qui est programmée. Une étude avait été faite il y a 5 ans et est tombée dans les oubliettes. L'étude réalisée cet automne promet un terrain synthétique pour le printemps prochain et il va falloir emprunter car un terrain synthétique coûte 1 million d'€.

Cette étude est faite, c'était une promesse électorale. »

Réponse de **Madame Isabelle Recio**, Maire :

« La majorité municipale a en effet collégialement priorisé la construction d'une halle tennistique.

La bulle de tennis, qui de mémoire, devait être payée par le club. C'est la ville qui en déjà supporté le coût. Peut-être Monsieur Prillard a oublié, car à l'époque, il ne faisait pas partie de la majorité.

Avant que je sois maire, il avait été décidé de mettre 1 million de budget pour la halle tennistique, ce qui avait été accepté par la majorité. Nous arrivons actuellement à 1,4 million de frais pour la créer pour au mieux 600 adhérents. C'est un investissement lourd pour un seul club sportif.

Il faut savoir que lorsqu'on gère une ville, on a beaucoup de demandes, des demandes d'ouverture de salles etc... C'est vrai qu'on a le label de ville sportive mais on ne peut pas répondre à tout.

Maintenant ce sont des choix qu'on a fait ensemble et qu'on a validé ensemble et pas seulement maintenant. »

Intervention de **Monsieur Yannick Marquis**, Conseiller municipal :

« Juste 2 points au risque de vouloir départager les uns et les autres de la majorité.

D'abord effectivement je rejoins Monsieur Vincent, s'endetter, ce n'est pas mal, ça me fait plaisir de vous l'entendre dire parce que pendant très longtemps c'était un discours qu'on avait du mal entendre de la part des gens de votre sensibilité.

2^{ème} point par rapport au terrain synthétique. Je ne sais si je suis la mémoire de la ville, je suis un peu plus jeune que vous mais j'étais au Conseil municipal quand on a fait les votes des demandes de subvention auprès de la Fédération française de football et de la ligue notamment, pour justement avoir la possibilité de faire un terrain synthétique.

Donc n'ayant pas été élu avant 2014, c'est donc entre 2014 et aujourd'hui que nous avons voté les demandes de subventions. Je vous remercie. »

Réponse de **Madame Isabelle Recio**, Maire :

« Je vais juste vous répondre.

C'est vrai que c'est bien de s'endetter puisqu'actuellement les taux d'emprunt sont très intéressants, nous arrivons en-dessous de l'inflation.

Par contre, je persiste et signe, nous avons été trop endettés et nous parvenons à emprunter à des taux intéressants tout en nous désendettant pour arriver à un seuil qui soit respectable pour notre direction financière.

Pour le terrain synthétique, c'est une demande de notre club sportif de football mais selon certains joueurs il faut le mettre sur le terrain d'honneur, et d'autres le mettre à côté, etc... Nous avons des terrains qui sont en zone inondable et l'étude demandée nous permettra d'avoir les différents coûts et la certitude de la faisabilité.

On ne peut pas faire un terrain synthétique sans savoir si le revêtement tiendra étant donné que l'eau peut le soulever et si c'est pour refaire tous les ans un terrain synthétique je n'en vois pas l'opportunité. Cela va engager des frais publics importants.

Donc je pense qu'il faut travailler d'une manière structurée raisonnable et technique. Je ne suis pas technicienne en la matière, mais je sais écouter les gens qui me conseillent. Donc en effet, on a fait faire cette étude, ça engage évidemment des frais d'étude, mais au moins ça sera bien fait on ne changera pas tous les ans le terrain si on est en zone inondable, quand on est dans l'intérêt général.

On a des terrains de foot qui sont très appréciés des utilisateurs dans notre secteur géographique. Mais c'est vrai qu'on y met les moyens, entre la tonte et l'entretien régulier.

Si on y met un terrain synthétique, j'aimerais savoir les économies qu'on va réaliser, c'est notre devoir de le savoir.

On va s'arrêter là pour la DM en tant que telle. »

Intervention de **Monsieur Yohann Desfoux**, Conseiller municipal :

« C'est juste pour terminer le débat si vous me le permettez.

Quand vous avez pris vos fonctions, vous aviez dit à la télé que nous étions à deux doigts de la faillite et de la mise sous tutelle et on partageait tous parfaitement ce constat ici.

Aujourd'hui je pense que le problème c'est la politique qui aurait dû prévaloir avec davantage d'économies.

Or, depuis, on a fait le contraire, on s'est endetté davantage.

Quand les taux sont bas ce n'est pas très grave à condition de ne pas avoir un stock de dette aussi important.

Un moment donné faut qu'on rembourse la dette. C'est ce qui est fait ici cette année, je m'en félicite, mais ce n'est pas le cas depuis longtemps.

Par ailleurs, Monsieur Marquis s'en félicite. Je suis un peu d'accord avec lui c'est une politique idéologique. Mais l'idéologie est de savoir si un moment donné faut rembourser la dette.

Si on augmente, à un moment donné, on ne la rembourse plus et ce seuil où justement elle n'est plus remboursable, plus maîtrisable, je crains qu'on s'en rapproche.

Pour le terrain synthétique, c'est vrai que ça coûte 1 million d'€ et que ça pose des problèmes écologiques, il y a des crues. »

Réponse de **Madame Isabelle Recio**, Maire :

« J'espère qu'on en n'aura pas pour 1 million d'€, il y a des terrains pour 700 000 € que je trouve déjà assez onéreux. »

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2006 qui décidait le vote du budget par nature et par chapitre,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2019 portant approbation du budget primitif de l'année 2019 de la Ville de Vaires-sur-Marne,

VU la nomenclature comptable M14,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, et Finances en date du 20 septembre 2019,

CONSIDÉRANT les propositions de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 15 voix pour (liste Vaires Authentique et Préservée), 3 abstentions (liste Vaires Authentique et Préservée) et 11 voix contre (liste Vaires Authentique et Préservée et liste Vaires Ensemble), ADOPTE** la décision budgétaire modificative N°1 de l'exercice 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, par chapitre, conformément aux tableaux figurant ci-dessous pour chacune des sections :

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 DE LA VILLE POUR 2019

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Chapitre 023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	Fonction	Nature	Décision Modificative N°1
	01	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	80 953,77
Total 023	Chapitre	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	80 953,77

Chapitre 042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

	Fonction	Nature	Décision Modificative N°1
	01	6811 DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 969,39
Total 042	Chapitre	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 969,39
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT DE SECTION A SECTION			82 923,16

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011- CHARGES A CARACTERE GENERAL

	Fonction	Nature	Décision Modificative N°1
	01	6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	-20,00
	01	6232 FETES ET CEREMONIES	8 142,00
	01	6256 MISSIONS	3 200,00
	01	627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 280,00
	01	63512 TAXES FONCIERES	2 128,00

	Fonction	Nature	Décision Modificative N°1
	020	60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	1 120,00
	020	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	-237,48
	020	615221 ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS	-313,20
	020	6156 MAINTENANCE	506,96
	020	6226 HONORAIRES	-1 301,38
	020	6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	-1 000,00
	020	6288 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	12 637,14
	020	63513 AUTRES IMPOTS LOCAUX	6 995,00
	022	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	488,00
	022	6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	63,00
	024	6288 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-4 968,18
	026	61521 TERRAINS	-885,00
	026	6288 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-112,48
	112	60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	80,00
	112	61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	610,00
	112	6156 MAINTENANCE	3 957,00
	112	6288 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 000,00
	113	6162 PRIMES D'ASSURANCE DOMMAGE CONSTRUCTION	237,66
	211	60612 ENERGIE - ELECTRICITE	20 000,00
	211	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	592,00
	211	615221 ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS	-3 230,18
	212	60612 ENERGIE - ELECTRICITE	17 100,00
	212	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 747,36
	212	615221 ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS	-958,20
	212	6162 PRIMES D'ASSURANCE DOMMAGE CONSTRUCTION	477,00
	212	6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	-12,90
	212	62876 AU GFP DE RATTACHEMENT	-2 480,00
	213	60623 ALIMENTATION	594,83
	213	6067 FOURNITURES SCOLAIRES	-343,74
	251	6042 ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	12 687,00
	251	614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	2 300,00
	251	615221 ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS	-3 939,48
	251	6156 MAINTENANCE	2 519,00
	251	62878 A D'AUTRES ORGANISMES	1 315,00
	33	62876 AU GFP DE RATTACHEMENT	-2 570,00
	411	6162 PRIMES D'ASSURANCE DOMMAGE CONSTRUCTION	5 000,00
	412	61521 TERRAINS	-49,00
	412	6156 MAINTENANCE	1 066,00
	413	6162 PRIMES D'ASSURANCE DOMMAGE CONSTRUCTION	60,00
	414	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	195,00
	414	615221 ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS	-2 296,80
	414	6162 PRIMES D'ASSURANCE DOMMAGE CONSTRUCTION	101,00
	421	60612 ENERGIE - ELECTRICITE	2 210,00
	422	6042 ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	632,24
	422	60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	85,00
	422	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 074,00
	422	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-2 615,44
	422	6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	-85,86

	Fonction	Nature	Décision Modificative N°1
	422	6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-257,37
	422	615221 ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS	-435,89
	422	6162 PRIMES D'ASSURANCE DOMMAGE CONSTRUCTION	43,40
	422	6247 TRANSPORTS COLLECTIFS	-887,80
	524	617 ETUDES ET RECHERCHES	9 000,00
	64	6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-322,33
	64	615221 ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS	-10 232,80
	64	6156 MAINTENANCE	718,00
	64	6162 PRIMES D'ASSURANCE DOMMAGE CONSTRUCTION	61,00
	64	6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2 980,00
	810	60622 CARBURANTS	1 426,00
	814	6156 MAINTENANCE	50 000,00
	820	60612 ENERGIE - ELECTRICITE	-20 000,00
	820	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	-347,41
	820	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-49,13
	820	615221 ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS	-378 896,83
	820	6156 MAINTENANCE	-234,00
	820	6231 ANNONCES ET INSERTIONS	154,00
	820	6288 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	22 567,20
	822	615231 ENTRETIEN DES VOIRIES	-13 764,78
	823	6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-1 911,33
	823	61521 TERRAINS	37 034,00
	91	6162 PRIMES D'ASSURANCE DOMMAGE CONSTRUCTION	616,00
Total	Chapitre		-213 959,20
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		

Chapitre 65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

	Fonction	Nature	Décision Modificative N°1
	01	6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	-3 736,41
	01	6542 CREANCES ETEINTES	2 448,42
	01	6558 AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	3 902,00
	021	6532 FRAIS DE MISSION	350,00
	20	65888 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	40,43
	520	657362 CCAS	57 270,00

	Fonction	Nature	Décision Modificative N°1
	810	65548 AUTRES CONTRIBUTIONS	3 953,08

Total 65	Chapitre AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		64 227,52
-------------	--	--	-----------

TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			-149 731,68
---	--	--	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			-66 808,52
---	--	--	------------

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 73- IMPOTS ET TAXES

	Fonction	Nature	Décision Modificative N°1
	01	73111 TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	-12 832,00
	01	73223 FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COM & INTERCOM	-11 852,20
	01	7343 TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	564,00
	822	7336 DROITS DE PLACE	436,64
Total 73	Chapitre IMPOTS ET TAXES		-23 683,56

Chapitre 74- DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

	Fonction	Nature	Décision Modificative N°1
	01	7411 DOTATION FORFAITAIRE	-59 082,00
	01	74123 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	21 173,00
	01	744 FCTVA	-23 342,00
	01	74834 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	750,00
	01	74835 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	10 688,00
	01	7488 AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	14 554,29
	64	7473 DEPARTEMENTS	-16 629,98
Total 74	Chapitre DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		-51 888,69

Chapitre 76- PRODUITS FINANCIERS

	Fonction	Nature	Décision Modificative N°1
	01	76811 SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE AVEC IRA CAPITALISÉES	8 763,73
Total 76	Chapitre 76	PRODUITS FINANCIERS	8 763,73

TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	-66 808,52
--	------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-66 808,52
--------------------------------------	------------

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES D'ORDRE A L'INTÉRIEUR DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT****Chapitre 041- OPÉRATIONS PATRIMONIALES**

	Fonction	Nature	Décision Modificative N°1
	212	21312 BATIMENTS SCOLAIRES	8 436,00
	251	21312 BATIMENTS SCOLAIRES	7 680,00
	814	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	10 199,88
	820	2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	18 555,60
	822	2151 RESEAUX DE VOIRIE	59 107,28
Solde 041	Chapitre 041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	-103 978,76

TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE A L'INTÉRIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-103 978,76
---	-------------

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001- RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT

	Fonction	Nature	Décision Modificative N°1
	01	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-1,00
Solde	Chapitre		1,00
001		EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Fonction	Nature	Décision Modificative N°1
	020	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	4 627,20
	213	2031 FRAIS D'ETUDES	193 769,40
	251	2031 FRAIS D'ETUDES	29 792,28
	412	2031 FRAIS D'ETUDES	35 000,00
	414	2031 FRAIS D'ETUDES	50 160,00
	820	2031 FRAIS D'ETUDES	59 614,80
Solde	Chapitre		-372 963,68
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	

Chapitre 21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Fonction	Nature	Décision Modificative N°1
	020	21311 HOTEL DE VILLE	-985 504,80
	020	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	65,80
	112	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	16 669,56
	251	21312 BATIMENTS SCOLAIRES	-5 000,00
	33	21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-32 242,78
	411	21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-8 215,20
	414	21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	391 015,74
	415	21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	16 997,08
	814	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	120 000,00
	820	21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	280 368,86
	822	2151 RESEAUX DE VOIRIE	111 093,76
	822	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	-4 000,00
	822	21534 RESEAUX D'ELECTRIFICATION	8 041,21
	822	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	-10 657,00
	822	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 000,00
Solde	Chapitre		94 367,77
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	

Chapitre 23- IMMOBILISATIONS EN COURS

	Fonction	Nature	Décision Modificative N°1
	414	238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	46 984,26
Solde	Chapitre		-46 984,26
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			-325 579,17
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			-429 557,93

RECETTES D'INVESTISSEMENT**RECETTES D'ORDRE A L'INTÉRIEUR DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT****Chapitre 041- OPÉRATIONS PATRIMONIALES**

	Fonction	Nature	Décision Modificative N°1
	212	2031 FRAIS D'ETUDES	8 436,00
	251	2031 FRAIS D'ETUDES	7 680,00
	814	2031 FRAIS D'ETUDES	10 199,88
	820	2031 FRAIS D'ETUDES	18 555,60
	822	2031 FRAIS D'ETUDES	59 107,28
Total	Chapitre		103 978,76
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE A L'INTÉRIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			103 978,76

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT DE SECTION A SECTION

Chapitre 021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Fonction Nature	Décision Modificative N°1
	01 021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	80 953,77
Total	Chapitre	80 953,77
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	

Chapitre 040- OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

	Fonction Nature	Décision Modificative N°1
	01 2802 FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	0,00
	01 28051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00
	01 28121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	57,83
	01 28128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0,00
	01 28152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	1 617,45
	01 281568 AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	0,00
	01 281571 MATERIEL ROULANT	0,00
	01 281578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	0,00
	01 28158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	0,00
	01 28182 MATERIEL DE TRANSPORT	0,00
	01 28183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	20,00
	Fonction Nature	Décision Modificative N°1
	01 28184 MOBILIER	0,00
	01 28188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	274,11
Total	Chapitre	1 969,39
040	OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	

Total	Mouvement	82 923,16
O	Ordre de section à section	

Chapitre 024- PRODUITS DE CESSION

	Fonction Nature	Décision Modificative N°1
	01 024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	215 000,00
Total	Chapitre	215 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS	

Chapitre 10- DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES

	Fonction	Nature	Décision Modificative N°1
	01	10222 F.C.T.V.A.	43 461,00
	01	10226 TAXE D'AMENAGEMENT	9 000,00
	01	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	0,00
Total	Chapitre		52 461,00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		

Chapitre 13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES

	Fonction	Nature	Décision Modificative N°1
	01	1341 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	-11 435,33
	01	1342 AMENDES DE POLICE	-7 537,00
	020	1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00
	020	1323 DEPARTEMENTS	47 587,45
	020	1328 AUTRES	0,00
	112	1322 REGIONS	0,00
	112	1341 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	-70 952,40
	211	1341 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	0,00
	212	1341 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	0,00
	213	1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	-8 000,00
	213	1323 DEPARTEMENTS	-30 000,00
	213	1341 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	0,00
	251	1341 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	-7 560,00
	411	1323 DEPARTEMENTS	0,00
	414	1323 DEPARTEMENTS	139 588,25
	524	1322 REGIONS	0,00
	524	1328 AUTRES	0,00
	820	1341 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	-14 187,21
	822	1322 REGIONS	150 000,00
	822	1323 DEPARTEMENTS	53 243,60
	822	1341 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	0,00
	91	13251 GFP DE RATTACHEMENT	0,00
Total	Chapitre		240 747,36
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		

Chapitre 16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

	Fonction	Nature	Décision Modificative N°1
	01	1641 EMPRUNTS EN EUROS	-265 552,35
	20	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00
Total	Chapitre		-265 552,35
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT			242 656,01
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			429 557,93

DOCUMENT ANNEXE :
RAPPORT DE PRÉSENTATION DE LA DÉCISION BUDGÉTAIRE
MODIFICATIVE N°1 DE 2019 AU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE
2019

La décision budgétaire modificative N° 1 se traduit par une réduction de l'encours des inscriptions de 66 809€ en fonctionnement en recettes et en dépenses ; et un accroissement de l'encours de ces inscriptions de 429 558 € en investissement en dépenses et en recettes (après prise en compte des virements de crédits effectués au préalable dans chacun des chapitres budgétaires).

**I- CONTENU DES MODIFICATIONS RELATIVES A LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

A- Présentation des ajustements budgétaires en recettes de fonctionnement

Les propositions d'ajustements budgétaires de cette décision modificative concernent :
La prévision de recettes au **chapitre 73 « Impôts et taxes »** est symboliquement revue en baisse de 0,20% afin d'intégrer la réalité des dernières notifications connues qui conduisent en premier lieu à diminuer nos recettes de contributions directes attendues de 12 832€ ; l'encours de taxes foncières et d'habitation devant atteindre en fin d'année 8 014 796€ après correction. En second lieu, l'encours garanti au titre du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales est diminué de 11 852€ par rapport à notre budget primitif 2019.

Les prévisions de **dotations, subventions et participations de l'Etat** retracées au **chapitre 74** se voient amputées de 51 889 € dans cette décision modificative en comparaison avec le budget primitif. Comme les années antérieures, la dotation globale de fonctionnement marque cette tendance, cette recette étant révisée en baisse de 59 082€ par rapport au scénario du BP 2019. Toutefois, la Ville bénéficiera finalement d'une dotation de solidarité urbaine plus généreuse que prévu (+21 173€), ceci ne compensant que partiellement la moins-value antérieure.

Les recettes de FCTVA en fonctionnement sont pour leur part revues en baisse de 23 342€ (soulignons que la prévision de recette de FCTVA sera pour sa part plus favorable sur le volet des investissements : + 43 461 €).

Sur le volet des subventions départementales, les financements du conseil départemental affectés aux crèches se limiteront à 95 370 € ce qui implique une diminution des crédits de 16 630€ qui concerne la crèche familiale pour 10 944 € et la crèche collective pour 5 686 €. Une bonne surprise est à souligner du côté des compensations pour exonération de taxes servies par l'Etat, principalement au titre de la taxe d'habitation, qui sont revues en hausse de 11 438 € dans cette DM.

Enfin, un complément d'inscription est opéré pour régulariser des recettes supplémentaires en relation avec l'exercice de clauses anti-spéculatives consécutives à des opérations de ventes immobilières dans un périmètre particulier (74 554 €).

Au **chapitre 76 « produits financiers »**, une opération résiduelle de 8 764€ est enregistrée afin de solder les positions de l'Etat vis-à-vis de la Ville en lien avec le dispositif des emprunts à risque. Il convient de souligner que la Ville justifie intégralement d'un encours d'emprunts non risqué à ce jour.

Pour ce qui concerne les recettes de prestations de service, les prévisions du budget primitif sont préservées pour le moment, ne donnant lieu à aucun ajustement dans cette décision modificative.

B- Présentation des ajustements budgétaires en dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 des charges à caractère général se caractérise par une révision en baisse de la prévision de dépenses de **213 959€**.

La principale diminution de prévision concerne le poste d'entretien des bâtiments publics pour un encours de 400 303€. Cet ajustement se justifie pour l'essentiel par l'évolution des caractéristiques de l'opération de réfection de la charpente et de la toiture du centre technique municipal qui a donné lieu à l'enregistrement de dépenses rattachées en 2018 en fonctionnement. Il s'agissait en effet uniquement à l'époque de réparer la toiture. La révision complète du schéma de rénovation qui le rend éligible à l'investissement (consolidation à la fois de la charpente et de la toiture) justifie de l'annulation de ces engagements de 356 215€, sachant que les architectes et maîtres d'œuvre formulent actuellement de nouvelles propositions. Le chronogramme de l'opération est par conséquent revu au vu de la complexité de ce dossier et seules des dépenses d'études et maîtrise d'œuvre ne pourront être conduites en 2019 pour arrêter le modèle définitif de ce nouvel aménagement.

Si l'on examine maintenant les demandes de crédits complémentaires, les principales variations concernent :

- Les fluides pour 20 430€
- Les moyens alloués aux contrats de maintenance sont complétés de 58 533€ afin de satisfaire principalement aux besoins spécifiques aux équipements d'éclairage public (50 000€) ;

- Les moyens budgétaires consacrés à l'entretien de nos espaces verts au sens large (taille des arbres sur les voiries, parcs) sont complétés de 36 100 €.
- Des prestations de services extérieurs de sociétés complémentaires sont requises qui concernent notamment :
 - en matière de conseils et études foncières (en lien avec les terrains proches la base nautique pour 22 657€),
 - missions de recrutement confiées à un cabinet spécialisé pour 10 000€.

Les moyens affectés à la rémunération du personnel ne nécessitent pas d'ajustement.

Quelques **ajustements** méritent d'être soulignés qui concernent le **chapitre 65 « autres charges de gestion courante »** : l'encours de dépenses est revu en hausse de 64 227 €. La subvention allouée au CCAS est complétée de 57 270 € afin de prendre en compte la masse salariale spécifique de la résidence des mésanges (prise en compte du poste du gardien de la résidence en année pleine) et un aléa lié à une situation de chômage d'un agent de cette résidence.

Les prévisions de **charges financières** retracées au **chapitre 66** ne sont pas reconsidérées dans cette décision modificative.

En termes globaux, cette décision budgétaire modificative se traduit par une diminution des inscriptions budgétaires de caractère réel de 149 732 € en fonctionnement. Au vu des arbitrages de dépenses effectués, aucun prélèvement sur l'enveloppe des dépenses imprévues n'est requis. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élèvera ainsi au final à 1 196 555 €, complété en effet de 80 954 € dans cette décision modificative.

II- LA REVISION DU PHASAGE DE NOS PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT ET L'INTEGRATION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT CERTAINES PERMETTRONT DE LIMITER PLUS QUE PREVU LE RECOURS A L'EMPRUNT. LA STRATEGIE DE DESENETTEMENT DE LA VILLE S'EN TROUVE AINSI CONFORTÉE.

A- Présentation des ajustements budgétaires en dépenses d'investissement

Au niveau des opérations réelles, les inscriptions de dépenses complémentaires totalisent 325 580 €

Au niveau du **chapitre 20 « immobilisations incorporelles »** regroupant frais d'études, de maîtrise d'œuvre et de logiciels, des dépenses complémentaires sont prévues à hauteur de **372 964 €**. Celles-ci concernent principalement :

- Les études d'extension des groupes scolaires Marie-Jorand, Paul Bert ainsi que du restaurant Jacques ROUQUET en relation avec l'augmentation des capacités d'accueil des groupes scolaires (223 500€),

- Une étude pour la réalisation d'une charpente (75 000€), en lien avec la problématique du CTM
- Un complément de crédits sur les études en lien avec la halle tennistique (50 160€),
- Une étude de faisabilité pour un terrain synthétique de football (35 000€)

Si l'on considère globalement le **chapitre 21 des immobilisations corporelles et le chapitre 23 des immobilisations en cours** qui centralisent nos dépenses d'équipements et de travaux, les prévisions de dépenses pour cette décision modificative s'affichent en **diminution de 47 384 €**.

Trois opérations d'envergure concentrent une bonne part des ajustements requis :

- Tout d'abord, le **projet d'aménagement du pavillon Louis XIII** donne lieu à une annulation de crédits de 968 505€ sur 2019 sachant que le contenu du projet doit être affiné sur le plan architectural, ne rendant que des études possibles sur cette année. Le chronogramme des travaux doit par conséquent être décalé sur 2020.
- L'opération d'aménagement d'une **halle tennistique** constitue le premier complément d'inscription d'importance (438 000€) sachant que sont compris dans ce montant les aménagements de voirie et réseaux liés à ce projet à hauteur de 300 000€.
- Un complément d'inscription budgétaire de 223 294 € est opéré dans le cadre de l'opération de **requalification de l'avenue Henri Barbusse**. Au-delà du volet de l'enfouissement des réseaux, le phasage de l'opération est conçu de telle manière que la première moitié de la réfection de cette avenue puisse être engagée en 2019 et la seconde moitié en 2020.

L'inscription d'une somme de 356 215 € pour le **CTM** ne constitue point une dépense nouvelle mais correspond uniquement au redéploiement des crédits initialement inscrits en fonctionnement quand il s'agissait à l'époque de réparer simplement la toiture existante. La refonte complète du projet impliquant de créer une nouvelle charpente et une nouvelle toiture requièrent au moins à ce stade l'inscription de ce montant dans la section d'investissement.

Quelques compléments d'inscriptions sont à souligner dans des domaines variés :

- Réalisation d'un réservoir au centre technique municipal dans le cadre de la sécurité incendie (10 000€),
- Des travaux d'extension de réseaux électriques pour 8041 €,
- A souligner des prestations de diagnostic technique pour le pont du canal (7800€).

Certaines dépenses sont par ailleurs désinscrites :

- La rénovation de l'alarme incendie du centre des arts et loisirs pour 32 243 € car nous nous dirigeons vers une approche plus globale avec PVM sur cet équipement
- Des travaux d'étanchéité sur toitures terrasses seront finalement pris en charge en fonctionnement eu égard à leur nature spécifique pour 85 847€.

Cette liste non exhaustive des opérations d'aménagement retrace les principaux ajustements de dépenses d'investissement pris en considération dans cette décision modificative.

B- Présentation des ajustements budgétaires en recettes d'investissement

Les recettes supplémentaires inscrites atteignent 429 558 € qui participent à l'autofinancement de nos projets d'investissement.

Au sein du **chapitre 10 « des dotations, fonds divers et réserves »**, quelques compléments de recettes sont intégrés pour 52 461 € qui concernent respectivement le fonds de compensation de la TVA (+43 461€) et la taxe d'aménagement (+9 000€).

Au sein du **chapitre 13 des subventions d'investissement reçues**, des compléments de recettes de **240 747 €** sont prévus qui intègrent d'une part :

- Des subventions acquises au titre de la 1^{ère} tranche du Contrat d'Aménagement Régional (150 000€) concernant la requalification de l'avenue Henri Barbusse ; la seconde tranche pour ce programme ne pouvant être libérée par la Région qu'en 2020 conformément à ses crédits de paiement.
- Concernant l'opération de réaménagement du pavillon Louis XIII, l'autorisation de programme évoquée par la Région ne prévoit pas de crédits de paiement pour cette année mais une enveloppe conséquente de 424 607 € en 2020. Aucune inscription n'est donc opérée à ce titre dans notre budget 2019.
- Les subventions départementales de 210 419 € comprennent les dotations correspondant au Contrat Intercommunal de Développement centré sur l'aménagement du pavillon Louis XIII, la construction d'une halle tennistique et également sur le volet de la voirie avec l'aménagement de l'avenue Henri Barbusse.
- Des ajustements de dotation d'équipements des territoires ruraux sont opérés (-104 135 €) sachant le montant des équipements à justifier était moindre que prévu notamment sur les volets de la vidéoprotection, sur certains aménagements au rez de chaussée de l'hôtel de Ville, accessoirement sur des questions d'aménagements intérieurs de bâtiments (restaurant scolaire du bois).

L'encours d'emprunt nouveau 2019 initialement prévu à 1 312 866€ est révisé en diminution de 265 552 €, la Ville ayant révisé le phasage de ses grands travaux structurants. L'encours à souscrire en fin d'année ne saurait donc dépasser 1 047 313 €, confirmant la volonté de la Municipalité de s'inscrire dans une stratégie vertueuse de désendettement.

Il convient de souligner par ailleurs l'existence de quelques **opérations d'ajustement patrimoniales retranscrites au chapitre 041** pour un montant de 103 979 €. Véritables opérations blanches, elles consacrent l'enregistrement définitif de certaines études et missions de maîtrise d'œuvre en immobilisations corporelles à l'issue de la livraison des programmes de travaux (dans le chapitre 21) sans altérer l'équilibre du budget d'investissement ni générer de coût net additionnel à ce titre.

Au niveau des opérations d'ordre de section à section, il est fondamental de rappeler l'importance du **virement prévisionnel provenant de la section de fonctionnement** qui est abondé de 80 954 € dans cette décision budgétaire. Aussi, celui-ci atteindra au total 1 196 555€.

CONCLUSION : La vocation de cette décision modificative a été d'ajuster nos moyens de financement au chronogramme révisé de nos opérations d'aménagement et d'équipements. Ainsi, la Ville s'adapte au contexte particulier de financement du Contrat d'Aménagement Régional exprimé par la Région sous forme d'autorisation de programme et de crédits de paiement, qui implique une nouvelle répartition des recettes d'investissement liées aux projets de réhabilitation de l'avenue Henri Barbusse d'une part, d'aménagement du pavillon Louis XIII d'autre part sur les exercices 2019 et 2020. Le lissage de ces opérations permet d'amoindrir pour cette année le recours à l'emprunt bancaire plafonné à un maximum de 1 047 313 € en fin d'année 2019.

En fonctionnement, la prudence est de mise dans la mesure où les dépenses de charges à caractère général sont revues à la baisse et les prévisions de dépenses de rémunérations et charges sociales du personnel (chapitre 012) sont maintenues à leur niveau du budget primitif. Même si la Ville est appelée ponctuellement à accroître son soutien au Centre Communal d'Action Sociale, cette décision modificative veille à pouvoir garantir en fin d'exercice un résultat de clôture de la section de fonctionnement au minimum de 2 296 555 €. Cet objectif doit permettre pour partie d'assurer notre autofinancement indispensable aux projets appelés à se poursuivre en 2020 (montant minimum de 1 196 K€) ; d'autre part de préserver en fonctionnement les moyens suffisants (au minimum 1 100 K€) afin de couvrir :

- d'éventuelles baisses complémentaires de dotations (DGF ou FPIC)
- l'incidence du glissement vieillesse technicité contribuant à la revalorisation naturelle de notre masse salariale, même si tous les départs en retraite ne sont pas systématiquement remplacés depuis plusieurs années.
- l'impact de l'inflation qui concerne tous nos achats de fournitures de biens et prestations de services.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le contenu de cette décision modificative N°1.

2. Rapport de présentation relatif au traitement des admissions en non-valeur de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,
VU la délibération n°04 du Conseil Municipal du 02 avril 2019 approuvant le budget primitif de la Ville pour 2019,

VU la délibération n°01 du Conseil Municipal du 24 septembre 2019 approuvant la décision budgétaire modificative n°01 pour 2019,

VU les modalités d'enregistrement au compte 6541 prévues par la nomenclature M14 pour les créances irrécouvrables admises en non-valeur,

VU les modalités d'enregistrement au compte 6542 prévues par la nomenclature M14 pour les créances irrécouvrables considérées comme éteintes,

VU les propositions d'admission en non-valeurs et en créances éteintes du Trésorier en date du 28 août 2019,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, et Finances en date du 20 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que conformément à l'état de créances irrécouvrables transmis par le Trésor Public en date du 28 août 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver des admissions en non-valeur pour une série de créances s'inscrivant dans la période de 2000 à 2014,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, PRONONCE** l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de TROIS MILLE QUATRE VINGT TROIS EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTIMES (3 083,59€) conformément à la liste figurant ci-dessous :

Exercice	Référence du titre	Nature de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Sous-total par année	
2000	T-576	classe d'environnement	89,94	Poursuite sans effet	627,27	
2000	T-863	Excédent de versement sur salaire	537,33	Poursuite sans effet		
2003	T-1404	produit de concession cimetièrè	500,91	Poursuite sans effet	500,91	
2007	T-1633	refacturation de charges	326,39	Poursuite sans effet	326,39	
2008	T-1270	centres de loisirs	297,90	Poursuite sans effet	297,9	
2009	T-797	centres d'accueil	273,34	Poursuite sans effet	1 331,12	
2009	T-422	centres d'accueil-centres de loisirs	55,78	Poursuite sans effet		
2009	T-615	centres d'accueil-centres de loisirs	378,90	Poursuite sans effet		
2009	T-99	centres d'accueil-centres de loisirs	185,36	Poursuite sans effet		
2009	T-797	centres de loisirs	169,68	Poursuite sans effet		
2009	T-422	restauration scolaire	35,38	Poursuite sans effet		
2009	T-615	restauration scolaire	85,83	Poursuite sans effet		
2009	T-797	restauration scolaire	146,85	Poursuite sans effet		
TOTAL			3 083,59			3 083,59

La prise en charge comptable de cette dépense s'effectuera, conformément à la nomenclature M14, au compte 6541- créances admises en non-valeur, sur les crédits ouverts de la Ville au titre de l'année 2019.

PRONONCE l'admission en créances éteintes de créances irrécouvrables d'un montant de CINQUANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET

QUARANTE DEUX CENTIMES (50 253,42€) conformément à la liste figurant ci-dessous :

ADMISSIONS EN CRÉANCES ÉTEINTES						
Nature Juridique	Exercice	Référence du titre	Nature des créances	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Sous-total par année
Société	2007	T-1209	droits de place	1 674,40	Clôture pour insuffisance actif en lien avec une procédure de règlement judiciaire-liquidation judiciaire	3 330,60
Société	2007	T-956	droits de place	1 656,20	Clôture pour insuffisance actif en lien avec une procédure de règlement judiciaire-liquidation judiciaire	
Société	2011	T-363	droits de voirie	9,00	Clôture pour insuffisance actif en lien avec une procédure de liquidation judiciaire	18,00
Société	2011	T-97	droits de voirie	9,00	Clôture pour insuffisance actif en lien avec une procédure de liquidation judiciaire	
Société	2014	T-243	pénalités sur marché	46 904,82	Clôture pour insuffisance actif en lien avec une procédure de règlement judiciaire-liquidation judiciaire	46 904,82
TOTAL				50 253,42		50 253,42

La prise en charge comptable de cette dépense s'effectuera, conformément à la nomenclature M14, au compte 6542- créances éteintes, sur les crédits ouverts de la Ville au titre de l'année 2019.

3. Fixation de la contribution financière pour l'année scolaire 2019-2020 concernant les élèves domiciliés dans les communes n'ayant pas de convention de réciprocité avec la commune de Vaires-sur-Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de l'Éducation, et notamment l'article L212-8,
 VU l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, et Finances en date du 20 septembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la contribution financière des communes pour les élèves domiciliés dans les communes n'ayant pas de convention de réciprocité avec la ville de Vaires-sur-Marne, pour l'année scolaire 2019/2020,

CONSIDÉRANT que lorsque les écoles maternelles et élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et qu'il n'y a pas de convention de réciprocité, le calcul de la contribution financière s'effectue conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation,

CONSIDÉRANT qu'en sont exclues les dépenses liées aux activités périscolaires (restauration, accueil pré et post scolaires, voyages scolaires éducatifs),

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, FIXE** la contribution financière des communes n'ayant pas de convention de réciprocité avec la ville de Vaires-sur-Marne, pour l'année scolaire 2019/2020 (calculée par référence aux dépenses de fonctionnement réalisées de 2018) comme suit :

- Pour un élève scolarisé en école maternelle à 1 187,82 euros
- Pour un élève scolarisé en école élémentaire à 676,26 euros

PRÉCISE que seules les dépenses de fonctionnement des écoles du premier degré sont prises en compte. En sont exclues les dépenses liées aux activités périscolaires (restauration, accueil pré et post scolaires, voyages scolaires éducatifs), **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions 2019/2020 relatives aux paiements des frais de scolarité, de restauration scolaire, de classes d'environnement et/ou de voyages scolaires éducatifs pour les élèves d'autres communes scolarisés à Vaires-sur-Marne et pour les enfants vairois scolarisés dans d'autres communes.

4. Périmètres scolaires pour la rentrée scolaire 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU la délibération n°08 en date du 25 juin 2019 relative à l'évolution des périmètres scolaires à compter de la rentrée scolaire 2020,

VU la carte scolaire,

CONSIDÉRANT que par une délibération n°08 en date du 25 juin 2019, le Conseil Municipal de la commune a décidé de modifier les périmètres scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2020, en créant un secteur « centre » rassemblant le secteur Aulnay et le secteur Marie Jorand / Paul Bert,

CONSIDÉRANT qu'afin de compléter cette délibération, il est pertinent de préciser les rues de chaque secteur,

CONSIDÉRANT que ces affectations de rues correspondent au découpage de référence qui est en vigueur depuis 2009,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 25 voix pour (liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 abstentions (liste Vaires Ensemble), DIT** que les secteurs « Centre », « Bois » et « Pêcheurs » sont composés des rues suivantes :

Secteur centre :

Sous-secteur Aulnay

Rues entières :

Aulnay (Impasse de l')	Ecluse (rue de l')	Peupliers (allée des)
Aulnes (allée des)	Grande Ferme (rue de la)	Tilleuls (allée des)
Bruyères (rue des)	Ormes (allée des)	
Chênes (Allée des)	Paul (rue Marcel)	

Rue partagée avec un autre secteur :

Torcy (rue de) – (Numéros impairs)

Sous-secteur Marie Jorand / Paul Bert

Rues entières :

Bectard (rue Louis)	Floquet (rue Charles)	Massenet (rue)
Berthelot (rue)	Gare (rue de la)	Melet (boulevard Constant)
Brie (rue Jehan)	Général de Gaulle (place du)	Niepce (rue)
Carnot (rue)	Jaurès (avenue Jean)	Parc (rue du)
Château (avenue du)	Hugo (place Victor)	Petite Ferme (rue de la)
Chemin dit du port	Lagny (rue de)	Plaine (rue de la)
Clos de la petite ferme (rue du)	Leblois (rue Léopold)	Port (quai du)
Colonel Moll (rue du)	Lorraine (boulevard de)	République (place de la)
Curie (rue)	Manceau (rue Alphonse)	Vieux Vaires (place du)
Crécy (rue)	Mariniers (sente des)	
	Marne (boulevard de la)	

Rues partagées avec un autre secteur :

RUE	N° IMPAIRS	N° PAIRS
Algis (rue)	du 1 au 115	du 2 au 116
Chelles (rue de)	du 1 au 77	du 2 au 80
Faure (rue Félix)	du 1 au 41	du 2 au 46
Ferry (rue Jules)	du 1 au 57	du 2 au 60
Fusillés (avenue des)	du 1 au 29	du 2 au 26
Torcy (rue de)	Secteur Aulnay	En totalité

Secteur Bois

Rues entières :

Acacias (allée des)	Gournay (rue de)	Pétunias (impasse des)
Acacias (rue des)	Leclerc (avenue du Gal)	Pin (rue du)
Avenir (place de l')	Liberté (rue de la)	Pinsons (rue des)
Barbusse (avenue Henri)	Libération (square de la)	Pomponne (rue de)
Bocages (allée des)	Loriots (rue des)	Rossignols (rue des)
Bocages (Impasse des)	Mésanges (avenue des)	Suzy (impasse)
Brou (rue de)	Montfermeil (rue de)	Theuriet (avenue André)
Fauvettes (rue des)	Paix (Rond Point de la)	Thiébault (avenue Victor)
Fontaine (rue du Bois de la)	Passerelle (rue de la)	Thorigny (rue de)

Secteur Pêcheurs

Rues entières :

Algis (square)
Bleuets (rue des)
Bourgeois (rue Lucien)
Carpentier 'rue Georges)
Clémenceau (rue
Georges)
Coppée (rue François)
Coquelicots (rue des)
Ecoles (rue)
Europe (place de l')
Gambetta (rue Léon)
Genêts (rue des)

Halary (rue Pierre)
Jonquilles (rue des)
Lilas (rue des)
Marguerites (impasse des)
Millepertuis (boulevard des)
Menier (rue Henri)
Moinet (rue Camille)
Monjaret (rue Joseph)
Muguet (allée du)
Onze Novembre (rue du)
Pasteur (rue)

Pêcheurs (chemin des)
(rue des)
Primevères (rue des)
Romano (rue Albert)
Roses (allée des)
Rousseau (rue Waldeck)
Sablière (rue de la)
Thiers (rue Adolphe)
Triage (rue du)
Tulipes (allée des)
Verdier (rue Louis Aristide)
Violettes (rue des)

Rues partagées avec un autre secteur :

RUE	N° IMPAIRS	N°PAIRS
Algis (rue)	à partir du 117	à partir du 118
Chelles (rue de)	à partir du 79	à partir du 82
Faure (rue Félix)	à partir du 43	à partir du 48
Ferry (rue Jules)	à partir du 59	à partir du 62
Fusillés (avenue des)	à partir du 31	à partir du 28

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal **DE DIRE** que les secteurs « Centre », « Bois » et « Pêcheurs » sont composés des rues précitées.

5. Approbation des conventions relatives à l'adhésion au SYNCOM, aux modalités d'échange de données géographiques et aux modalités d'échange de données relatives à la caractérisation des enrobés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association Syncom,

VU le projet de convention d'adhésion de la commune de Vaires-sur-Marne au Syncom,

VU le projet de convention d'échange de données géographiques,

VU le projet de convention d'échange de données relatives à la caractérisation des enrobés,

CONSIDÉRANT que le SYNCOM est une association qui a été créée en 1993 par le SIGEIF, le SIPPEREC et le SEDIF,

CONSIDÉRANT qu'en complément de son service de centralisation et d'archivage des informations relatives aux fouilles et travaux réalisés sur le territoire de ses adhérents, l'association Syncom favorise la mutualisation de données nécessaires à la préparation des travaux de voirie et sur réseaux,

CONSIDÉRANT que le Syncom développe actuellement deux services visant à renforcer le partage des informations patrimoniales, des diagnostics amiante et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), ainsi que des fonds de plan topographiques,

CONSIDÉRANT que les bénéfices attendus pour chacun des adhérents souhaitant entrer dans la dynamique de mutualisation sont la réduction des dépenses grâce aux économies d'échelle réalisées, l'accélération du processus de prise de décisions préalables à la mise en œuvre des projets et la collaboration entre collectivités et opérateurs de réseaux,

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent d'adhérer à cette association,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** les conventions suivantes, à passer avec le SYNCOM :

- Convention d'adhésion à l'association SYNCOM
- Convention d'échange de données géographiques
- Convention d'échange de données relatives à la caractérisation des enrobés

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions, **DÉCIDE** de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal :

- Monsieur Picart comme membre titulaire
- Monsieur Bourre comme membre suppléant

6. Convention constitutive de groupement de commandes pour les prestations de levés topographiques et de géo-détection de réseaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et suivants,
VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

CONSIDÉRANT que la commune recourt régulièrement aux services de topographes dans le cadre d'élaboration de projet,

CONSIDÉRANT que le SIGEIF dispose d'un marché de levés topographiques et de géo-détection de réseaux utilisé en vue de travaux d'enfouissement des réseaux électriques dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du renouvellement de leur marché, le SIGEIF a proposé à la commune de participer à un groupement de commandes visant à répondre aux besoins des collectivités en matière de levés topographiques et géo-détection de réseaux,

CONSIDÉRANT que le SIGEIF assure la mise en œuvre de la procédure de consultation mais que chaque membre du groupement est chargé d'assurer la bonne exécution du marché en fonction de ses besoins propres,

CONSIDÉRANT que la constitution de groupements de commandes entre plusieurs entités publiques permet la simplification des procédures et la réalisation d'économies d'échelle,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **APPROUVE** la convention de groupement de commande pour les prestations de levés topographiques, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

7. Convention pour la réservation de 21 places au sein de la structure multi-accueils de la Maison Kangourou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention de réservation,

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre à un plus grand nombre de parents sollicitant un mode de garde pour leurs enfants, la commune de Vaires-sur-Marne a permis l'implantation d'une crèche associative sur son territoire,

CONSIDÉRANT que la Maison Kangourou PN2, association spécialisée dans la création et la gestion de structures d'accueil de la Petite Enfance, gère un établissement sis 2/4 boulevard de la Marne à Vaires-sur-Marne dont l'ouverture a eu lieu en janvier 2014,

CONSIDÉRANT que la convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'association Maison Kangourou concerne 21 places d'accueil en direction d'enfants de moins de 4 ans et fixe notamment les modalités du partenariat entre les deux entités,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'association La Maison Kangourou PN2, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

8. Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SICPRH) pour l'année 2018

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal C.P.R.H assure la maîtrise d'ouvrage ainsi que la gestion patrimoniale et immobilière d'établissements pour personnes en situation de handicap,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif,

CONSIDÉRANT que le rapport d'activité retrace les différents travaux ayant été réalisés sur les différentes structures et sites gérés par le syndicat,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal C.P.R.H pour l'année 2018, **PRÉCISE** que ce document sera tenu à disposition du public.

9. Rapport d'activité du SIETREM pour l'année 2018

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

VU le rapport d'activité du SIETREM pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT que le SIETREM s'étend, au 1^{er} janvier 2018, sur une superficie de 164 km² comprenant 29 communes de Seine-et-Marne et 2 communes de Seine-Saint-Denis membres de l'établissement n°9 du Grand Paris,

CONSIDÉRANT que le SIETREM exerce les compétences de la collecte, du traitement et de la valorisation de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés de son territoire,

CONSIDÉRANT que par un courrier en date du 1^{er} juillet 2019 et conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président du SIETREM a notifié à la commune de Vaires-sur-Marne le rapport d'activité du syndicat ainsi que le compte administratif pour l'année 2018,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers (SIETREM), pour l'année 2018, **PRÉCISE** que ce document sera tenu à disposition du public.

10. Rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne pour l'année 2018

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,
VU le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne doit établir un rapport retraçant son activité et le notifier aux communes membres, qui devront prendre acte dudit rapport,

CONSIDÉRANT que ce rapport a été notifié à la commune de Vaires-sur-Marne par un courrier en date du 1^{er} juillet 2019,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne pour l'année 2018, **PRÉCISE** que ce document sera tenu à disposition du public.

11. Rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) et rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2018

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2224-5 et L5211-39,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,
VU le rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) faisant office de rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT que le Service public de l'eau potable à Vaires-sur-Marne est assuré par le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) et que le Syndicat a délégué l'exécution du service public à VEOLIA Eau d'Île-de-France,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L5211-39 et L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat doit établir un rapport d'activité ainsi qu'un rapport rendant compte du prix et de la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne bénéficie désormais de la compétence Eau et qu'il appartient donc à cet établissement de réceptionner ces différents rapports et de les évoquer lors du conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que le SEDIF a transmis ces documents à la commune à titre d'information, et qu'ils sont présentés au Conseil Municipal pour la bonne information des conseillers municipaux de la commune de Vaires-sur-Marne,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir

délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pour l'année 2018 comprenant le rapport sur le prix et de la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018, **PRÉCISE** que ce document sera tenu à disposition du public.

12. Avis sur l'adhésion de la commune de Linas (91) au SIGEIF

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-18,
VU la délibération n°19-21 en date du 1er juillet 2019 du Comité du SIGEIF,

CONSIDÉRANT que par une délibération n°19-21 en date du 1er juillet 2019, le Comité du SIGEIF a autorisé l'adhésion au syndicat de la commune de Linas (91), au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat doivent donner un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Comité,

CONSIDÉRANT que cette délibération a été notifiée à la commune le 10 juillet 2019,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Linas (91) au SIGEIF, **PRÉCISE** que cet avis sera notifié au SIGEIF.

13. Participation au label Apicité organisé par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF),
VU le règlement du label Apicité,

CONSIDÉRANT que la sauvegarde des abeilles constitue un défi majeur pour l'ensemble de nos concitoyens qui sont de plus en plus sensibilisés à cette problématique déterminante pour l'avenir de la planète,

CONSIDÉRANT que l'UNAF, créée en 1945 et regroupant plus de 20 000 apiculteurs, professionnels, est engagée dans la sauvegarde des abeilles, la défense de l'apiculture française, et plus largement dans la protection de la biodiversité et le maintien de ressources alimentaires diversifiées grâce au rôle de l'abeille dans la pollinisation,

CONSIDÉRANT que l'UNAF a lancé son label Apicité afin de valoriser l'engagement des collectivités en faveur de la protection des abeilles et des pollinisateurs mais aussi pour inciter les collectivités à mettre en place ce type d'action,

CONSIDÉRANT que la commune de Vaires-sur-Marne souhaite participer à ce label afin de promouvoir la protection des abeilles,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la candidature de Vaires-sur-Marne à ce label, **APPROUVE** en cas de labellisation, le versement d'une redevance annuelle de 1000 euros à l'UNAF, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette labellisation.

14. Tableau des effectifs

Intervention de **Monsieur Yannick Marquis**, Conseiller municipal :

« Madame le Maire, chers collègues,

Sur ce point, pour lequel bien évidemment nous voterons pour, nous avons quelques questions.

Concernant la direction numérique, vous créez plus de postes qu'il n'y a d'embauche prévu. Nous ne comprenons pas le sens de cette façon de procéder. Pourriez-vous nous éclairer ? N'est-il pas lors de l'ouverture de poste obligatoire de procéder à la budgétisation de tous les postes ouverts.

Pour la partie affaires sociales et familiales, vous supprimez un poste d'assistant socio-éducatif pour créer un poste plus administratif. Pouvez-vous nous expliquer le sens de ce changement ?

Concernant la direction des affaires juridiques, pouvez-vous nous indiquer ce qui justifie l'accroissement temporaire d'activités, tel qu'évoqué dans la note ?

Enfin, est-il possible d'avoir un organigramme complet des services ?

Je vous remercie. »

Réponse de **Monsieur Philippe Vincent**, Adjoint au Maire :

« On ne connaît pas aujourd'hui le profil que nous allons trouver sur le marché. Donc on crée un poste d'ingénieur si on trouve un ingénieur et on crée aussi un poste d'attaché.

Le poste d'attaché c'est quelqu'un qui viendra de la Fonction publique territoriale, le poste d'ingénieur c'est quelqu'un qui viendra du privé.

Comme on ne sait pas quel profil on va trouver je préfère si vous êtes d'accord, ouvrir les 2 postes pour pouvoir choisir le moment venu quand nous aurons des candidats.

Au niveau de la M14 si on suit scrupuleusement les règles normalement il faut budgétiser les postes, mais personne ne le fait. C'est une fois que les postes sont pourvus. »

Réponse de **Madame Isabelle Recio**, Maire :

« Dès l'embauche on pourra fermer le poste qui ne correspond pas. »

Réponse de **Monsieur Philippe Vincent**, Adjoint au Maire :

« Pour la partie Affaires Sociales et Familiales, il n'y a pas de lien entre la suppression et la création des postes.

Concernant les Affaires Juridiques, cette personne aura en charge d'écrire les procédures de recherches de subventions qui permettront au successeur ou au directeur des affaires juridiques d'actionner les procédures.

Lorsque le CT se sera prononcé sur cet organigramme, il nous sera possible de vous le communiquer. »

Intervention de **Madame Edmonde Jardin**, Adjointe au Maire :

« Serait-il possible d'isoler le point 2 pour le vote ? »

Réponse de **Madame Isabelle Recio**, Maire :

« Je vous demande si vous êtes d'accord pour isoler le point 2 sur le numérique. Pourquoi cette demande ? »

Intervention de **Madame Edmonde Jardin**, Adjointe au Maire :

« C'est un poste de catégorie A qui va avoir un impact sur la masse salariale plus que conséquent et c'est un poste qu'on peut envisager début de mandat avec un projet à l'appui.

Là effectivement Monsieur Vincent a fourni des explications qui ne nous ont pas été fournies auparavant mais qui pour le moment ne sont pas appuyées.

On n'a pas franchement l'utilité de ce poste dans l'immédiat.

Je crois qu'il ne faut pas oublier non plus que l'année prochaine on va recevoir à peu près une centaine d'enfants en plus. On va avoir des besoins d'accueil et là pour le coup des catégories C et quid de la masse salariale.

Donc pour le moment je ne suis pas favorable à ce poste je vote contre. »

Réponse de **Madame Isabelle Recio**, Maire :

« Pour répondre à cela on ne se rend pas bien compte des besoins numériques car on a chacun des délégations particulières.

On a vraiment un gros problème au niveau du suivi de la téléphonie, du numérique. On est encore à l'ère primaire avec des inscriptions sous forme de bâtons.

Ça serait un poste qui permettrait de rentabiliser, d'avoir des économies d'échelle sur tout ce qui est maintenance.

C'est un grand besoin, tous les adjoints n'ont pas forcément compris ça. On pourrait effectivement le reporter pour la prochaine mandature, mais c'est une grosse demande

car nous n'avons actuellement que 2 informaticiens de catégorie C dont un qui est pris surtout pour les écoles.

Ils ne sont pas suffisamment qualifiés pour assurer le suivi de gestion de la maintenance. »

Intervention de **Monsieur Pierre-Jean Prillard**, Adjoint au Maire :

« Je suis surpris qu'on en ait besoin.

*Vous venez de parler de la nécessité de faire de la maintenance.
Est-ce qu'on a besoin d'un chargé de projets, un cadre A, pour assurer la maintenance ?*

Ça me paraît tout à fait disproportionné et comme disait Madame Jardin, en fin de mandat, est-ce qu'on ne pourrait pas avant de se lancer dans une embauche qui va nous engager pendant des années à un haut niveau de salaire commencer par externaliser ce service. »

Réponse de **Madame Isabelle Recio**, Maire :

« Non, car si on externalise ce service, on n'aura jamais personne de l'intérieur pour nous conseiller correctement et de manière viable.

C'est bien un rendement d'économie, il n'y a pas que la maintenance. »

Intervention de **Monsieur Daniel Wathlé**, Adjoint au Maire :

« On peut avoir des consultants pour nous conseiller, mais on n'a pas quelqu'un de l'intérieur qui comprend la problématique, qui valide ce que les consultants proposent.

Car les consultants sont là pour vendre et pas pour nous faire faire des économies.

Donc il nous faut quelqu'un en interne qui comprend la problématique. D'autant plus qu'on a des logiciels variés.

Plus vite on démarre, plus vite on commencera à faire des économies. Reculer ce n'est pas forcément la solution. »

Intervention de **Monsieur Jean-Paul Bourre**, Adjoint au Maire :

« Ne peut-on pas faire une convention avec l'agglomération ? Ça nous reviendrait moins cher, 2 heures par jour. »

Intervention de **Monsieur Yohann Desfoux**, Conseiller municipal :

« Je rejoins mes collègues sur ce sujet et vais être explicite.

Premièrement, ces emplois là en communication, on sait très bien qu'ils sont assimilables potentiellement à des emplois de cabinet politique la plupart du temps.

En fin de mandat justement on s'abstient de le faire, et la règle, la coutume républicaine est de ne pas embaucher de cadre de catégorie A, c'est le cas, avant les élections et pendant la période électorale. C'est la coutume républicaine, on la respecte, on ne la respecte pas c'est une règle non écrite de fait, mais c'est le cas.

Vous allez me dire que je vois le mal partout mais si c'est pour réembaucher du personnel de cabinet à un poste de titulaire au sein de la mairie, le problème c'est qu'on ne le sait pas aujourd'hui.

On donne quitus pour un poste qui va coûter cher, plus de 50 000 € à la commune.

Cela ne favorise pas les économies encore une fois. Donc moi je vote contre également. »

Réponse de **Madame Isabelle Recio**, Maire :

« Je réfute complètement votre argument.

Oui, vous voyez le mal partout puisque de toutes façons mon directeur de cabinet actuellement n'a pas du tout les compétences pour avoir ce poste.

Ce n'est pas du tout l'intérêt. Je le dis clairement à tout le monde : mon directeur de cabine n'a jamais postulé pour un tel poste dont il n'a pas la compétence.

Je ne fais pas de la politique politicienne comme vous l'entendez. Je sais qu'on est en campagne électorale mais il ne faut pas voir le mal partout Monsieur Desfoux.

Maintenant, j'ai entendu précédemment à mon avis des remarques plus constructives et je vais vous demander de voter démocratiquement indépendamment. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un poste d'Attaché à compter du 1^{er} octobre 2019 de remplacer un agent contractuel à durée indéterminée placé en congés annuels avant son départ en retraite au 1^{er} janvier 2020, par un agent titulaire recruté par voie de mutation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un poste d'Attaché afin de répondre aux enjeux liés au numérique, tant en interne (outil de travail) qu'en externe (développement des services publics),

CONSIDÉRANT qu'il convient de répondre aux exigences liées à la qualité de l'accueil et aux demandes des administrés en vue de la mise en œuvre d'un guichet unique, et qu'il est nécessaire de créer un poste de responsable de l'accueil, placé sous la responsabilité de la Directrice des affaires familiales et sociales,

CONSIDÉRANT que les fonctions d'un assistant socio-éducatif relèvent de la compétence du Centre communal d'action sociale, et qu'il est donc nécessaire de supprimer le poste d'assistant socio-éducatif à temps complet au tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'un psychologue vacataire à temps non complet, 25 heures par mois rémunérées au taux horaire de 23.70 € brut, pour la Maison de la petite enfance et pour le Centre socio-culturel, a été recruté en décembre 2018 et que compte tenu de l'activité trimestrielle, il est nécessaire de le proposer à raison d'une fois par mois,

CONSIDÉRANT que la demande de la psychologue de revaloriser sa rémunération et compte-tenu de sa manière de servir, il est proposé une revalorisation du taux horaire de la vacation de 2 % soit un taux horaire à 24.17 euros,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer le service Marches Publics, placé sous la responsabilité du Directeur des affaires juridiques et composé d'un agent de catégorie C, il est demandé au Conseil municipal de créer un poste d'attaché contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, conformément à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour 1 an,

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'organisation de l'accueil péri-scolaire, des surveillances de cantine et des accueils en centres de loisirs pour la rentrée scolaire 2019-2020, il est nécessaire de supprimer un poste d'Adjoint d'animation à temps complet et deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 60% au 1^{er} octobre 2019 et de créer un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à 75% d'un temps complet soit 26h25 hebdomadaires et deux postes d'Adjoint d'animation à temps non complet à 70% d'un temps complet, soit 25h50, au 1^{er} octobre 2019,

CONSIDÉRANT qu'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet à 50% a été créé lors du Conseil Municipal du 21 mai 2019 et que compte tenu du recrutement, par voie de mutation interne, d'un agent titulaire du grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, il est nécessaire de supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet à 50% et de créer un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 50% à compter du 1^{er} octobre 2019,

CONSIDÉRANT que compte tenu de la vacance de poste, suite au changement de fonctions de l'agent en poste, de la directrice pour le multi accueil familial et collectif de la Maison de la petite enfance, et afin de procéder au recrutement d'un agent titulaire du diplôme d'état en soins infirmiers, il est nécessaire de créer un poste d'infirmier en soins généraux,

CONSIDÉRANT que compte tenu de la vacance de poste, au 11 octobre 2019, suite à la mutation d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, il est demandé au Conseil Municipal d'ouvrir ce poste au grade d'adjoint administratif, au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

CONSIDÉRANT que compte tenu de la vacance de poste d'un rédacteur, au 13 juin 2019, et la vacance de poste d'un Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2019, et compte-tenu de la réorganisation de la Direction des ressources humaines, il est demandé au Conseil Municipal de supprimer un poste de Rédacteur et d'ouvrir ces deux postes au grade d'Adjoint administratif, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre le remplacement d'agent qui quitte la collectivité et de pourvoir recruter sur le 1^{er} grade de la catégorie C ou de répondre à des demandes ponctuelles de renfort, sans délais et afin de ne pas pénaliser le service public, il est proposé de créer des postes de catégorie C dans les filières administrative, technique et de l'animation,

CONSIDÉRANT que compte tenu de la vacance d'un poste d'ingénieur principal à temps complet non pourvu, il est nécessaire de supprimer ce poste au tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne, année 2019, il est nécessaire de supprimer un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie B) et de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet (catégorie A) au 1^{er} octobre 2019,

CONSIDÉRANT que suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'Agent de maîtrise au titre de la promotion interne, année 2019, il est nécessaire de supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C) et de créer un poste d'Agent de maîtrise à temps complet (catégorie C+) au 1^{er} octobre 2019,

CONSIDÉRANT qu'afin de nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade sur l'année 2019 il est nécessaire de créer les postes correspondants tenant compte des responsabilités confiées. Les avancements de grade proposés au 1^{er} octobre 2019 concernent 35 agents de catégorie C et 1 agent de catégorie B. En parallèle de ces avancements de grade, 36 postes seront proposés en suppression au prochain Comité technique,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 19 voix pour (liste Vaires Authentique et Préservée et liste Vaires Ensemble) et 10 voix contre (liste Vaires Authentique et Préservée),**

DÉCIDE en matière de numérique,

- La création d'un poste d'Ingénieur à temps complet
- La création d'un poste d'Attaché à temps complet

PRÉCISE que le poste créé et non pourvu lors du recrutement fera l'objet d'une suppression de poste lors d'un prochain Conseil municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE pour la Direction de la Vie Locale,

- La création un poste d'Attaché à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019,

DÉCIDE pour la Direction des Affaires sociales et familiales,

- La création d'un poste de Rédacteur à temps complet au 1^{er} octobre 2019,
- La suppression d'un poste d'Assistant socio-éducatif à temps complet au 25 septembre 2019
- La modification du nombre d'heures mensuelles de 25 à 27 heures
- La revalorisation du taux horaire de la vacation du psychologue à 24,17 euros brut

DÉCIDE pour la Direction des affaires juridiques,

- La création d'un poste d'Attaché à temps complet pour un an

DÉCIDE pour le service jeunesse,

- La suppression d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019
- La suppression de deux postes d'Adjoint d'animation à temps non complet à 60% à compter du 1^{er} octobre 2019,
- La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 75% - 26 h 25 hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2019
- La création de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 70% - 25 h 50 hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2019

DÉCIDE pour la maison de la petite enfance,

- La suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet à 50% au 1^{er} octobre 2019
- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 50% au 1^{er} octobre 2019
- La création d'un poste d'Infirmier en soins généraux à temps complet

DÉCIDE pour la Direction des finances,

- La création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet au 11 octobre 2019

DÉCIDE pour la Direction des ressources humaines,

- La suppression d'un poste de Rédacteur à temps complet au 25 septembre 2019
- La création de deux postes d'Adjoint administratif à temps complet au 25 septembre 2019
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 25 septembre 2019

DÉCIDE la création des postes au 1^{er} grade de catégorie C suivants :

- Deux postes d'adjoint administratifs à temps complet
- Deux postes d'Adjoint technique à temps complet
- Trois postes d'Adjoint d'animation à temps complet

DÉCIDE pour la Direction des services techniques,

- La suppression d'un poste d'ingénieur principal à temps complet au 25 septembre 2019

DÉCIDE en ce qui concerne la promotion interne,

- La suppression d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2019
- La création d'un poste d'Ingénieur à temps complet au 1^{er} octobre 2019
- La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2019
- La création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} octobre 2019

DÉCIDE en matière d'avancement de grade, la suppression et la création de postes au 1^{er} octobre 2019 conformément au tableau des effectifs ci-dessous :

Catégorie	Grades	Créations d'emploi	Suppressions d'emploi	ETP
C	Adjoint administratif		8	-8
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	8		8
C	Adjoint technique		23	-23
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	23		23
C	Adjoint d'animation		2	2
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1
C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1
C	Agent de maîtrise		1	-1
C	Agent de maîtrise principal	1		1
B	Rédacteur		1	-1
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1
	TOTAL	36	36	0

PRÉCISE que le tableau des emplois et l'état du personnel (annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif) seront modifiés, **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2019.

15. Vœu de soutien à la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris

Intervention de **Monsieur Pierre-Jean Prillard**, Adjoint au Maire :

« Je viens dire préalablement que personnellement je suis tout à fait opposé à la privatisation des aéroports de Paris.

J'appartiens à une famille de pensées qui considère qu'il y a des équipements tels que les aéroports, qui ont une importance stratégique, en plus ils sont rentables. Donc ça me paraît une erreur de les privatiser.

Il faudrait qu'ils restent dans le cadre de la souveraineté de l'Etat.

Maintenant je ne participerai pas au vote de ce vœu parce que je considère que ce n'est pas le rôle de la municipalité. Nous ne sommes pas des législateurs.

A ce moment-là, faut qu'on prenne position sur toutes les propositions ou les projets de lois qui sont présentés à l'Assemblée Nationale. Ce n'est pas du tout notre rôle.

Donc moi je le dis, je ne participerai pas à ce vœu qui est plus pour appeler les administrés vairois à apporter leur soutien à cette proposition.

Moi j'ai signé la proposition du référendum, mais je trouve que c'est tout à fait hors du cadre de la municipalité de s'en mêler. Il y a des députés, des sénateurs et la possibilité de faire un référendum.

Si toutes les communes se mettent à prendre des positions sur telle ou telle proposition ou projet de loi on a pas fini, il va y en avoir d'autres des propositions de loi. »

Réponse de **Madame Isabelle Recio**, Maire :

« Oui, mais c'est une proposition que je formule et chacun est libre.

En tant qu'élu je pense qu'on doit savoir ce qui se passe sur notre territoire. Il faut savoir que l'aéroport Charles de Gaulle a en effet une importance stratégique et se trouve justement sur notre territoire. Je pense qu'en tant qu'élu on peut prendre nos responsabilités et c'est pour ça que ce soir je vous propose de suivre ce vœu.

On est en démocratie il n'y a pas de problème. J'accepte cette réflexion. »

Intervention de **Monsieur Yannick Marquis**, Conseiller municipal :

« Madame le Maire, chers collègues,

Bien évidemment nous voterons pour ce point et des 2 mains.

En complément, nous souhaitons savoir s'il est prévu d'autres actions pour sensibiliser les Vairois ? Article, distribution de tracts auprès de la population pour les informer, rencontre avec les habitants, mise à disposition d'un point pour aider les Vairois dans leur démarche etc...

Je vous remercie. »

Intervention de **Monsieur Yohann Desfoux**, Conseiller municipal :

« Madame le Maire, Chers Collègues, je vais être assez désobligeant.

Madame le Maire vous vous êtes contredit en 2 points, les 2 derniers points du Conseil municipal.

Au point n°14 vous m'avez dit sur un ton assez véhément que vous ne faisiez pas de politique politicienne.

Ce point est clairement de politique politicienne. C'est un appel, je vous cite.

Alors j'en conviens, c'est très mal rédigé.

Comme le disait Monsieur Prillard, nous ne sommes pas des législateurs, en tout cas pas au niveau national.

Je suis navré, c'est mon métier, donc je vais être un peu tatillon : une proposition de loi qui concerne les aéroports de Paris, la dernière en date et qui est toujours ouverte c'est celle de M. Louis Aliot du FN.

Donc ce qui serait bien c'est de mettre les numéros des propositions de loi pour ne pas se tromper.

En effet comme disait Monsieur Marquis, la communication qui a été faite sur le site Internet de la ville et la page Facebook qui reprend les éléments du ministère de l'Intérieur était tout à fait adéquate.

En revanche, tel que c'est rédigé on ne peut pas demander à soutenir une proposition de loi.

On ne sait même pas laquelle d'ailleurs. On nous dit en effet que ça a un rapport avec le référendum d'initiative partagée mais ce n'est pas très clair premièrement.

Et deuxièmement je considère également comme Monsieur Prillard que ce n'est pas du tout le rôle du Conseil municipal de se positionner sur cette affaire et je le rejoins car je suis contre cette privatisation mais sur la forme ça n'a rien à faire dans un Conseil municipal.

Je vous remercie. »

Réponse de **Madame Isabelle Recio**, Maire :

« J'entends on n'est pas tous d'accord.

Si c'est mal rédigé, j'en ferai part à mes services bien évidemment, ils seront contents de l'apprendre comme ça.

Par ailleurs vous avez raison, ce soir c'est bien un vœu de soutien au référendum et j'aurais aimé que tous soutiennent ce vœu. »

VU la Constitution, et notamment l'article 11,

VU la loi organique n°2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et la décision du Conseil constitutionnel n°2013-681 DC du 5 décembre 2013,

VU la proposition de loi enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 avril 2019 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris,

VU la décision du Conseil constitutionnel n°2019-1 RIP du 9 mai 2019,

VU le décret n°2019-572 du 11 juin 2019 portant ouverture de la période de recueil de soutiens,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que 130 députés et 108 sénateurs de tous bords confondus ont joint leurs signatures pour enclencher la procédure de référendum d'initiative partagée au sujet de la privatisation d'aéroport de Paris,

CONSIDÉRANT que la volonté de privatisation d'infrastructures aéroportuaires en situation de monopole menace grandement les finances publiques, dont celles des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 20 voix pour (liste Vaires Authentique et Préservée et liste Vaires Ensemble), 2 voix contre (liste Vaires Authentique et Préservée), 1 abstention (liste Vaires Authentique et Préservée) et 6 ne prenant pas part au vote (liste Vaires Authentique et Préservée), SOUTIEN** la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris, **APPELLE** les administrés vairois à apporter leur soutien à cette proposition de loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.